

Aux membres et suppléants
de la Commission de gestion
du Conseil général (Cogest)
1870 Monthey

Monthey, le 29 octobre 2014

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Suite à la dernière séance du Conseil général du 22 septembre écoulé, séance que nous avons quittée en fonction des arguments présentés par notre Chef de groupe, nous avons eu connaissance, par la presse, des nominations, forcées, de Messieurs Ribeiro et Nkosi.

Dans les conditions actuelles, toute participation de nos représentants aux travaux de votre Commission demeure subordonnée aux impératifs d'objectivité, d'impartialité et de véracité de vos analyses et rapports.

Dans cette optique, nous vous faisons part de deux éléments, que nous considérons comme préalables afin de mettre un terme à la période de congé de nos membres.

1. Votre rapport Cogest du 27.11.2013, page 3, fait état des éléments suivants :

SATOM avait fait une offre à 10,5 ct/KWh en 2008. Cette offre a été refusée. En appliquant ce tarif jusqu'en décembre 2010, la Ville aurait évité une perte selon le décompte provisoire ci-dessous:

Le décompte provisoire se détaille comme suit :

Dédommagement obtenu :	833'000.-
- Frais de procédure engagés par la Ville:	-193'000.-
Solde	640'000.-
- achat d'énergie:	-1'711'000.-
Total à charge de la Commune:	-1'071'000.-

Votre commission mentionne un montant d'achat d'énergie (2009/2010) de **Fr. 1'711'000.--**. Or, il est notoire que, durant cette période, la Ville de Monthey a acheté près de 200MWh, ce qui, au tarif de 10.5ct/kWh, donne un total supérieur à **Fr. 20'000'000.--**. Dès lors, **soit votre montant ne correspond pas à l' « achat d'énergie » réel, soit votre calcul est erroné.**

Nous vous prions donc de bien vouloir nous faire connaître, par un tout prochain courrier, **la méthode utilisée pour déterminer ce montant, ainsi que la provenance et la référence des chiffres que vous avez pris en compte.**

2. Au cas où, malgré vos explications, un désaccord devait subsister, nous vous proposons de mandater un expert, en la personne du Professeur Jean-Baptiste Zufferey, Président du Tribunal Arbitral dans l'affaire Commune / Satom.

Son impartialité n'a été mise en cause par personne. Et il a l'avantage de connaître parfaitement le dossier.

Son mandat consistera, simplement, à confirmer ou infirmer ***l'existence d'une perte, par la Commune, d'env. 1 million de francs qui serait due au refus, fin 2008, par la Municipalité unanime, de la proposition de Satom (10.5ct/kWh).***

Et, afin que cela ne coûte rien à nos citoyens-administrés, **la partie qui a tort assumera l'intégralité des frais de ce mandat.**

En établissant définitivement la vérité, attendue par les Montheysans suite à la médiatisation de l'affaire, la présente démarche offre une solution simple et objective pour sortir de l'ambiguïté de la situation. Elle rejoint, d'ailleurs, la proposition publique d'un journaliste du Nouvelliste.

La crédibilité de notre Mouvement, et celle de notre Municipal, ont été publiquement mises à mal. Nous ne tolérerons donc plus aucune attaque perfide, même verbale, sans relation avec la moindre exigence de vérité.

Si, en novembre 2013, l'importance de ce dossier a justifié votre scrupuleuse volonté d'analyse, vous comprendrez que nous ayons, toujours aujourd'hui, le même souci que vous pour rétablir la réalité des faits.

Car, entre votre analyse et la nôtre, il s'agit d'une différence de près de **2 millions** d'argent public, dans un dossier dont l'épilogue concerne les **Comptes 2013**. Il est à relever que ces mêmes comptes ont été dûment examinés et approuvés par le Conseil général en juin dernier. De là, notre compréhensible attitude, exclusivement orientée vers la rigueur des analyses, et notre refus de permettre aujourd'hui que cette affaire soit archivée sans être résolue.

En comptant sur votre réelle ouverture pour une définitive conclusion de ce litige, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le groupe de l'Entente :

Damien Raboud, Chef du Groupe EPM au Conseil général

Daniel Bernasconi, ancien membre de la Cogest

Alexandre Aviolat, ancien suppléant de la Cogest

Antonio Ribeiro, membre élu à la Cogest, acceptation en suspens

Jean-Jacques Nkosi, suppléant élu à la Cogest, acceptation en suspens

Copies : Au bureau du Conseil général, par M. Fabrice Thétaz, président
 Au Conseil municipal, par M. Stéphane Coppey, président